



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Conférence de presse

Présentation du plan d'action issu des États généraux
de la Justice

Paris, 5 janvier 2023





MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Monsieur Éric Dupond-Moretti

Garde des Sceaux, ministre de la Justice

Un exercice inédit pour la Justice

- **8 mois** d'échanges et de débats
 - **Plus d'un million de contributions** individuelles ou collectives
 - **Près de 300** ateliers locaux
 - **50 citoyens tirés au sort** ont participé à 2 ateliers délibératifs en décembre 2021
 - **Plusieurs centaines de citoyens** ont participé aux dizaines de rencontres citoyennes organisées par le ministre de la Justice partout en France.
-

Un exercice inédit pour la Justice

8 juillet : remise du rapport des EGJ au président de la République, à la Première ministre et au garde des Sceaux

De **juillet à novembre** : 2 vagues de concertations avec l'ensemble du monde judiciaire : magistrats, avocats, syndicats professionnels de justice, force de sécurité intérieure et citoyens

5 janvier 2023 : présentation du plan d'action



Un exercice inédit pour la Justice

*« Des mesures opérationnelles
et concrètes issues des EGJ mais aussi
de nos réflexions et de nos convictions... »*

*« ...qui répondent aux attentes
des professionnels et des citoyens »*

Un exercice inédit pour la Justice

*« La justice c'est tout à la fois de grands principes
qui fondent la République
et la démocratie mais aussi un service public,
certes spécifique, qui doit répondre aux exigences
d'efficacité et de modernisation »*

Un exercice inédit pour la Justice

**Il faut une réforme
profonde de la justice**

pour une justice...

- + rapide**
- + protectrice**
- + efficace**
- + proche**
- + exigeante**

Un exercice inédit pour la Justice

« Un plan d'actions qui se traduit *d'avantage*
par des *moyens* et une *organisation rénovée*
que par une série de nouveaux textes
et de nouvelles lois »

Au sommaire du plan d'action

- 1. Une hausse massive des moyens humains et financiers**
 - 2. Une organisation nouvelle du ministère**
 - 3. Des mesures novatrices en matière civile**
 - 4. Des réformes de la justice prud'homale et économique**
 - 5. Une refonte de la procédure pénale**
 - 6. Une revalorisation des métiers de justice**
 - 7. Des mesures en matière pénitentiaire**
 - 8. Des mesures en matière de protection judiciaire de la jeunesse**
-

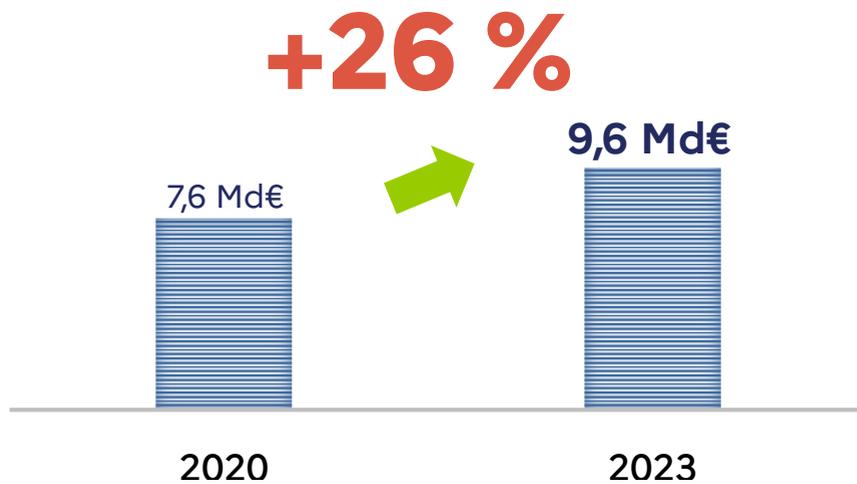


MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Une hausse massive des moyens humains et financiers

Une hausse budgétaire inégalée depuis 30 ans



Budget annuel de la justice :

+ **26 %** en trois ans

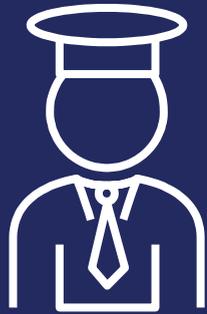
de **7,6 Md€ en 2020** à **9,6 Md€ en 2023**.

Cette hausse se poursuivra à l'échelle du second quinquennat jusqu'à atteindre **près de 11 Md€ en 2027**.

Évolution budgétaire 2017-2022

+ 44% depuis 2017

Recrutements



Magistrats

+ 700



Greffiers

+ 850



Contractuels

+ 2 000

École Nationale de la Magistrature

→ + de **380** auditeurs de justice dans la prochaine promotion

→ **470** à compter de 2024

Soit une hausse de **81%** du nombre d'élèves

**Les plus importantes promotions
de l'histoire de l'École**

Une loi d'orientation et de programmation inédite

À l'échelle des deux quinquennats, le budget de la justice aura connu une hausse historique passant de

6,8 Md€
en 2017



~11 Md€
en 2027

« *Sur cinq ans nous investirons
7,5 Milliards de plus
pour la justice* »

Des moyens budgétaires qui permettront en priorité de

- **Revaloriser** les agents du ministère
 - **Poursuivre et finaliser** le plan pénitentiaire de 15 000 places
 - **Moderniser et agrandir** les palais de justice en cohérence notamment avec l'exigence de transition écologique
 - **Numériser** la justice
 - **Recruter massivement** pour renforcer les effectifs de la justice en France
-

Un renforcement massif des emplois dès 2023

La loi de programmation entérinera le recrutement de **10 000 emplois** supplémentaires d'ici 2027, dont **1 500 magistrats** et **1 500 greffiers** et **un nombre important d'assistants du magistrat.**



+ 1 500 magistrats



+ 1 500 greffiers

« *Tout ne se résume pas
à une question budgétaire,
l'amélioration de la **qualité de vie au travail**
est une autre **priorité** du plan d'action »*

L'amélioration de la qualité de vie au travail

- Mise en place d'un **outil d'évaluation de la charge de travail** des magistrats (lancement d'une expérimentation dans quelques juridictions pour objectiver plus finement les besoins)
 - Négociation d'un **accord-cadre inédit sur la qualité de vie au travail**
-



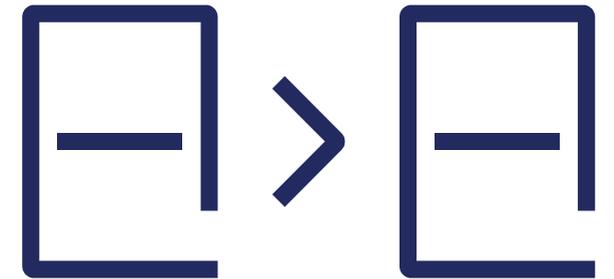
MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Une organisation du ministère plus proche du justiciable

Une organisation plus efficace et simplifiée

- **+ de pouvoirs** de gestion au niveau régional (immobilier, budget, RH...)
- **Déconcentration** et **restructuration** via le renfort des principales cours d'appel
- **Transformation numérique** visant notamment une justice zéro papier en 2027 (Plan de Transformation Numérique 2)



Une organisation plus efficace et simplifiée

- **Réforme de la gouvernance**
 - **Simplification** et ouverture des voies de recrutement
 - Intégration de **la culture de l'amiable** et **du travail en équipe** dès la formation
 - **Séparation** du grade de l'emploi
 - Réflexion sur la **responsabilité des magistrats**
 - Réflexion sur le **mode de scrutin** des élections au **CSM**
 - Poursuite de l'expérimentation sur **l'évaluation des magistrats**
 - Organisation **plus réactive des RH**
 - Constitution d'une **équipe autour du magistrat**
-

Une expérience réussie de l'équipe autour du magistrat

→ **Réduction des stocks** de dossiers

-23% en matière familiale

-15% en matière de contentieux
de la protection



L'équipe autour du magistrat

- **Redonne du sens** au métier de juge
- Lui permet de **sortir de l'isolement**





Une équipe autour du magistrat **institutionnalisée, pérennisée et renforcée**

- Une **fonction** d'assistance auprès du juge **mieux définie**
 - Une **formation des magistrats** à l'animation d'équipe
 - Une **formation des agents** (contractuels ou statutaires) par les écoles du ministère
-



Une nouvelle façon de travailler

Le magistrat,
**véritable chef d'équipe
juridictionnelle pluridisciplinaire**

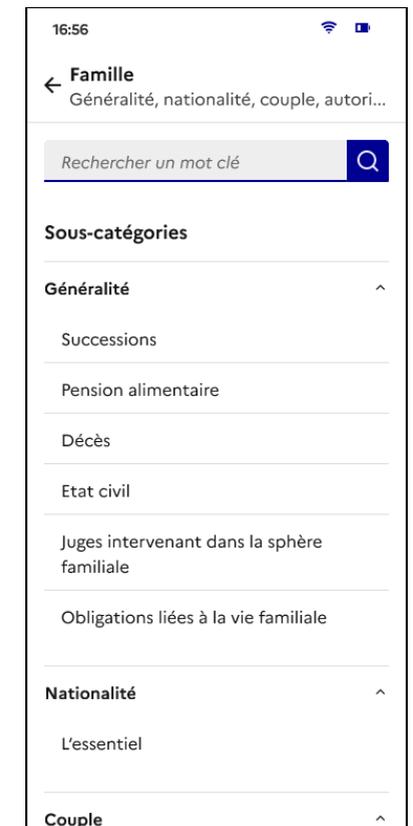
Une organisation de proximité *Simplifier la vie des justiciables*

→ **Une application pour le ministère de la Justice, dès avril 2023**

Informations, géolocalisation des points de contact, services...

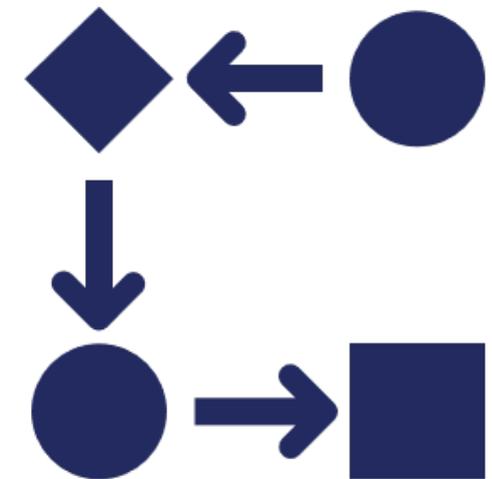
→ **À partir de 2024**

Demande d'indemnisation, d'aide juridictionnelle, de rendez-vous avec son CPIP, rappel d'audience par SMS...



Une organisation plus efficace et simplifiée

- **Dématérialiser les déclarations de créances** dans le cadre des procédures collectives
- **Abaisser le coût** pour les justiciables
- **Accompagner** la nouvelle profession des **commissaires de Justice** pour offrir un service efficace et proche aux créanciers
- **Réformer la formation** des avocats
- **Rétablir la base légale** pour les greffiers des tribunaux de commerce
- **Mettre en place un passeport** Educdroit





MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Des mesures novatrices en matière civile

60% des décisions rendues par les tribunaux
sont des décisions civiles

Lancement officiel d'une véritable
politique de l'amiable le 13 janvier

Une politique de l'amiable, tout au long de la procédure

Une justice participative,
donc **plus rapide** et donc **plus proche**

Le justiciable qui a participé à la décision
qui le concerne aura le sentiment d'avoir été
mieux entendu et **mieux jugé**

Une politique de l'amiable, tout au long de la procédure

- **Réorganisation** de la mise en état
 - Développement de **nouveaux modes amiables**
 - **Valorisation du travail de l'avocat** qui contribue activement à l'obtention d'un accord
 - Mise en place d'une **priorisation des dossiers** résolus à l'amiable
-

Une politique de l'amiable, tout au long de la procédure

La césure du procès civil

Consiste à faire trancher par le juge le fond du litige et ensuite à demander aux parties de s'accorder sur le reste des demandes

La césure du procès civil

Un procédé novateur qui a fait ses preuves

Aux Pays-Bas **deux fois plus** de contentieux
en **deux fois moins** de temps

La césure du procès civil

En pratique

Un procès en responsabilité.

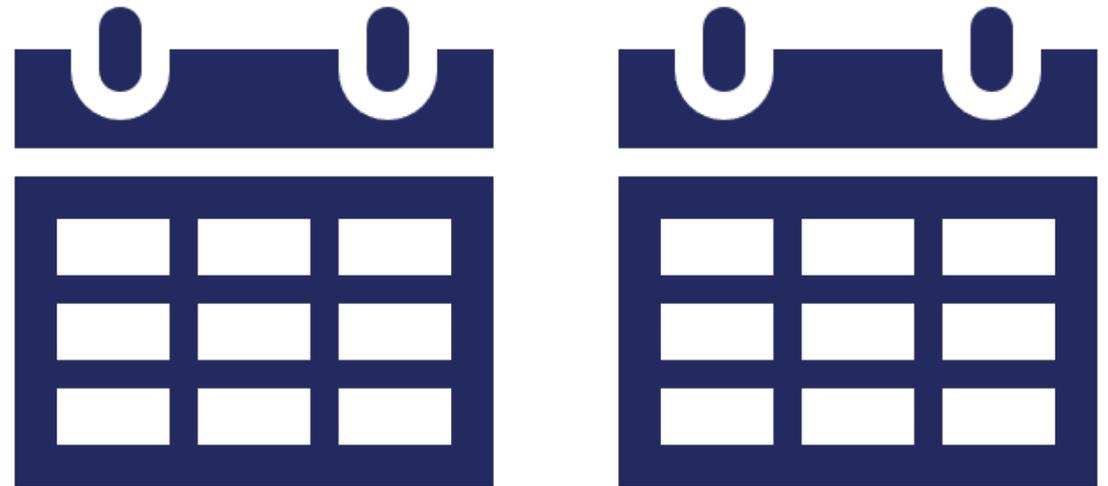
2 questions se posent

→ Qui est responsable ?

→ Quel est le montant du préjudice ?

Procès sans césure

- Les parties échangent tous leurs arguments dans le cadre de la mise en état
- Elles doivent attendre d'avoir tout dit pour que le juge statue
- La mise en état peut durer plusieurs mois et connaît un certain nombre de renvois
- Il faudra probablement une expertise judiciaire pour déterminer la nature et l'ampleur du préjudice, voire ensuite une contre-expertise



Environ 2 ans

Procès avec césure

- Le juge recueille l'accord des parties pour recourir, au stade le plus précoce possible, à la césure
- Le juge et les parties identifient la question de fond à trancher
- Une fois que les parties ont conclu sur le principe de la responsabilité, le juge clôture partiellement le dossier et tranche rapidement la question de fond → le dossier est priorisé.



Si responsabilité rejetée

le dossier s'arrête là

Si responsabilité retenue

le juge laisse la possibilité aux parties de s'accorder sur le reste du litige (expertise contradictoire amiable puis indemnisation des différents chefs de préjudice.)



**Durée de procédure
divisée par 2 en moyenne**

Résultats attendus :
**un temps moyen
de procédure divisé
par deux**



Politique de l'amiable

Audience de règlement amiable

Au Québec, 72% de succès pour ces procédures de règlement amiable

La culture de l'amiable a fini par s'incarner dans leur pratique professionnelle pour une grande satisfaction aujourd'hui

L'audience de règlement amiable

Cas pratique

Des grands-parents souhaitent voir leurs petits enfants, alors que les parents refusent.

Ils saisissent le juge aux affaires familiales d'une demande de droit de visite sur leurs petits enfants.

- Dossiers conflictuels, longs et chronophages pour les avocats, les greffiers et les magistrats
 - Les parties subissent leur procès et n'en voient pas la fin
-

Procès sans audience de règlement amiable

- Les parties échangent tous leurs arguments dans le cadre de conclusions écrites
- Les renvois sont nombreux et toujours incompris des justiciables
- Le dossier peut mettre plusieurs mois à être jugé



17 mois en moyenne

Procès avec audience de règlement amiable

- Si les parties le souhaitent, elles pourront être renvoyées devant un juge qui les recevra rapidement en présence de leurs avocats
- Le juge aura alors un rôle de conciliateur et, avec l'aide des avocats, permettra aux parties de trouver un accord.
- L'accord sera rédigé par les avocats puis homologué par le juge dans le mois



2 fois plus rapide

Politique de l'amiable

- Rendre plus lisible les outils procéduraux en regroupant les principes de l'amiable et ses outils dans le même chapitre du code de procédure civile
 - Inciter les avocats à utiliser cette voie par une meilleure rétribution de leur investissement au titre de l'aide juridictionnelle (pour rappel une hausse de l'aide juridictionnelle : **+ 13,4M€ en 2023** soit **+ 32%** entre **2020** et **2023**)
 - Former et accompagner les professionnels dans cette nouvelle approche : les écoles en première ligne
-

Simplification de la procédure civile

- **Desserrer les délais de procédure** prévus par les décrets Magendie
- **Travailler avec les avocats à une meilleure structuration des écritures** (synthèse des moyens de droit). Des travaux avec le CNB sont engagés dans ce sens

Pour le gain de tous : avocats, magistrats et justiciables

Simplification de la procédure civile

Mettre en place un mode unique de saisine du juge via la généralisation de la requête signifiée

Objectif 2027

Des délais de procédure en
matière civile **divisés par deux**



Protection des personnes vulnérables

- Près de 800 000 personnes ne sont plus en capacité de pourvoir à leurs intérêts
 - Actuellement le cadre de la loi peut être contraignant pour elles ou leurs proches
 - Or, dans certaines situations l'intervention d'un juge ne se justifie pas
-

Protection des personnes vulnérables

Mesures

- **Poursuite des objectifs de la loi du 5 mars 2007** avec le renfort du recours aux mesures non judiciaires de protection (ex : la mesure d'accompagnement social personnalisé)
 - **Élargissement du mandat de protection future à l'assistance**
 - **Simplification de la vie des familles** : une habilitation familiale qui pourra être confiée à un cercle élargi de personnes
-



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La justice économique et sociale

Conseil de prud'hommes et justice sociale

Un défi principal : réduire les délais

- Renforcer les **moyens d'aide à la décision**, les **formations** et l'**indemnisation** des conseillers prud'hommes sans mettre en cause le principe paritaire
- **Renforcer l'accès à la fonction** par l'assouplissement des conditions de candidatures
- **Rendre prioritaires les questions d'instructions, d'audiencement et de gestion des affaires** en renforçant les pouvoirs des présidents de TJ et des greffiers



La justice économique

« La force économique d'un pays, sa capacité à attirer les meilleurs et donc sa capacité d'innovation sont directement liés à des questions d'attractivité du droit. »

La justice économique

Renforcer l'attractivité du droit français

- Par **la codification du droit international privé**
 - En ouvrant les acteurs du monde judiciaire aux dimensions économiques notamment en **favorisant les détachements de magistrats de l'ordre judiciaire dans les tribunaux de commerce**
 - Par **la transformation de certains tribunaux de commerce en tribunaux des affaires économiques** (expérimentation)
 - Par **la mise en place d'une contribution financière des entreprises**
-



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La refonte de la procédure pénale

Simplifier et moderniser la procédure

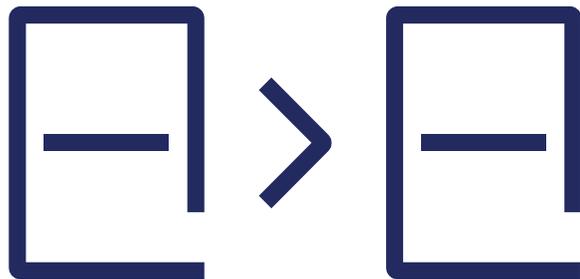


MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Un code de procédure pénale
devenu **illisible** et **inadapté**

La refonte à droit constant du code de procédure pénale

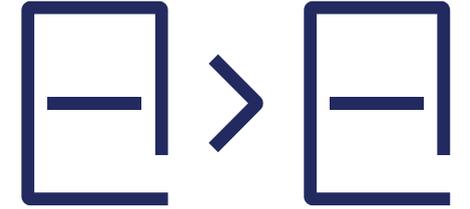


Besoin : le code de procédure pénale date de 1959, aujourd'hui c'est 3 200 pages avec des renvois de textes et des incohérences multiples

Méthode : un article d'habilitation autorisant à réécrire par voie d'ordonnance le code de procédure pénale (comme le code pénitentiaire ou le CJPM)

Objectif : à droit constant, réécrire les différents articles, les regrouper, les réorganiser : les moderniser

Méthode



- **Un comité scientifique** de suivi des travaux composé de professionnels du droit de tous horizons est déjà constitué

 - **Une assemblée de parlementaires** représentants des deux assemblées sera chargée de :
 - Suivre et valider les travaux
 - Préparer le débat parlementaire nécessaire à la ratification de l'ordonnance
-

Pénal : des réformes de fond

- Réforme du statut de témoin assisté à l'instruction
 - Possibilité d'utilisation plus large par les procureurs de la procédure de comparution à délai différé (délai plus rapide, meilleure protection des victimes)
 - Modification du régime des perquisitions de droit commun en matière criminelle (renfort du pouvoir des enquêteurs)
 - Mesures de simplification de la procédure de comparution immédiate
 - Permission pour le JLD de modifier un contrôle judiciaire pour un allègement de l'organisation des audiences et de la charge du tribunal correctionnel
-

Pénal : des réformes de fond

Cas pratique

- Individu poursuivi pour violences conjugales aggravées placé sous contrôle judiciaire avec interdiction de se présenter dans la ville où travaille la victime
- Si la victime trouve un emploi dans une autre ville il faut ajouter cette ville dans les interdictions de paraître du prévenu

AUJOURD'HUI

Il faut réunir le tribunal correctionnel composé de 3 magistrats

APRÈS LA RÉFORME

Il suffira de saisir le JLD qui statuera seul.

Pénal : des réformes en faveur des victimes

- **Renfort de la protection des victimes** (notamment via la possibilité d'assignation à résidence sous surveillance électronique en cas de remise en liberté à cause d'une erreur procédurale)
 - **Élargissement du champ des infractions recevables à l'indemnisation** par le fonds de garantie des victimes d'infractions
 - **Harmonisation et mise en cohérence des règles relatives à l'information des victimes** tout au long de la procédure
 - Réflexion autour de **l'instauration d'un guichet unique d'aide et d'accompagnement des victimes** et de leurs familles
-

Pénal : des réformes en faveur des enfants victimes

- Amélioration déjà en cours de l'accompagnement et de la prise en charge des enfants victimes via :
- La généralisation des Unités d'accueil Pédiatrique Enfance en Danger (UAPED)
 - L'intervention d'un administrateur *ad hoc*
 - La généralisation de la possibilité de recourir à un Chien d'Assistance Judiciaire
 - La mise en œuvre d'un dispositif spécial pour les procès d'Assises afin de préparer l'enfant à la rencontre judiciaire
-

Pénal : un objectif central de réduction des délais



- Pour renforcer la place de la victime et préserver la présomption d'innocence
- D'ici la fin du quinquennat, objectifs cibles de délais d'audiencement maximum en matière correctionnelle*
 - **12 mois** pour les dossiers les plus lourds
 - **6 mois** pour les dossiers de convocation par officier de police judiciaire (COPJ)



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Une revalorisation des métiers de la justice



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

« Nous ne parviendrons pas à changer la justice sans attirer les compétences et sans les fidéliser. »

Revaloriser les métiers de la Justice

→ Recrutement et fidélisation

→ Amélioration des conditions de travail

- Développement de dispositifs d'action sociale
 - Construction de logements pour les professionnels
 - Définition d'un accord-cadre sur l'amélioration de la Qualité de Vie au Travail
 - Parcours professionnels plus riches et plus variés
-

Revaloriser les métiers de la Justice

- Revalorisation des rémunérations
- Une augmentation de **1 000€/mois** en moyenne pour les magistrats
- À partir d'octobre 2023, près de **3 500€ net/mois** pour tout magistrat en début de carrière (sortie d'ENM)
- **Un calendrier dédié de revalorisation pour les greffiers et les surveillants pénitentiaires** en fonction des travaux interministériels et en concertation avec les OS



Revaloriser les métiers de la Justice

Nous ne partons pas de rien.

- Depuis 2020 **+ 12%** pour les greffiers et directeurs de greffe
- soit **26M€** depuis 2020
- Revalorisation poursuivie en 2023 à hauteur de **10M€**
- **Évolution inédite du régime indemnitaire** pour les surveillants et les agents des corps communs (catégorie C notamment)





MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Une politique pénitentiaire volontariste

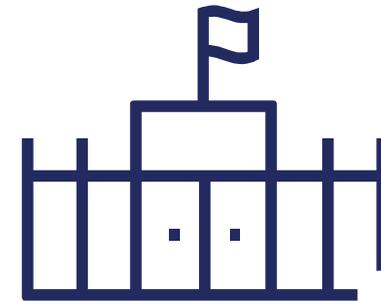
Une politique pénitentiaire volontariste

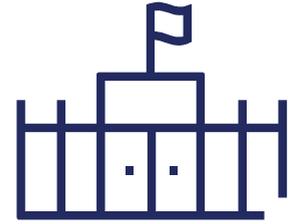
- **Évaluation de la loi « bloc peines »**
 - **Développement de la formation continue pour les agents pénitentiaires** via notamment la création de centres de formation interrégionaux
 - **Politique de régulation carcérale** reposant notamment sur le transfèrement des personnes détenues hébergées en maison d'arrêt vers les établissements pour peines
 - **Entrée en vigueur le 1er janvier du dispositif de libération sous contrainte** pour éviter les sorties sèches mais surtout pour favoriser la réinsertion par une mesure de contrôle et de suivi des personnes condamnées
-

Lutter contre la surpopulation carcérale

Réalisation du programme immobilier pénitentiaire
de 15 000 places, levier de réduction pérenne et progressif
de la surpopulation carcérale

+ 15 000
places d'ici fin 2027

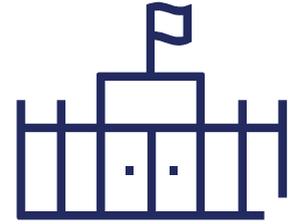




Lutter contre la surpopulation carcérale

→ **Une typologie diversifiée d'établissements** pour mieux adapter les régimes de détention au profil des personnes détenues.

- Des maisons d'arrêt sécurisées
 - D'autres à sûreté adaptée
 - La création de 1 800 places au sein de Structures d'Accompagnement à la Sortie (SAS)
 - L'expérimentation d'établissements tournés vers le travail pour accueillir entre 100 et 180 personnes détenues qui intégreront un parcours d'insertion professionnelle (InSERRE)
-



Lutter contre la surpopulation carcérale

→ En 2023,

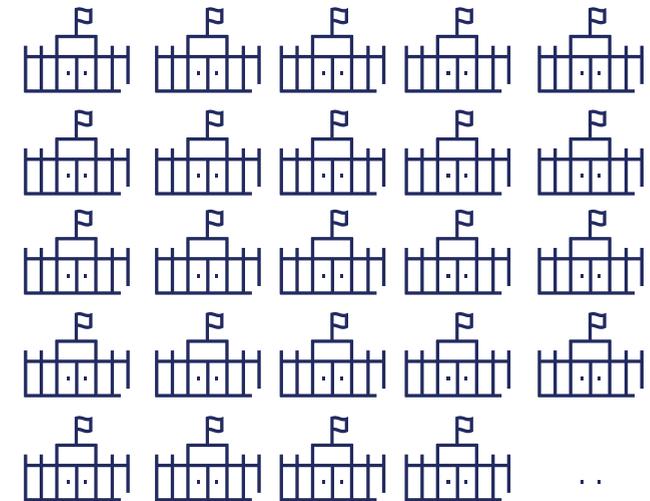
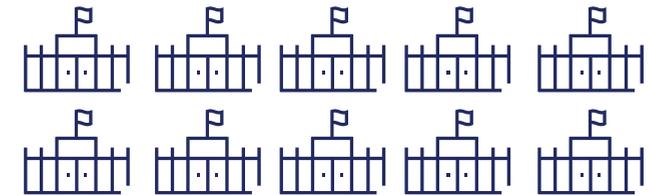
10 nouveaux établissements

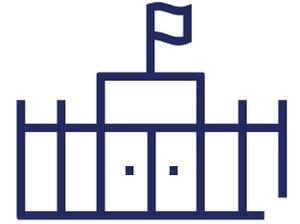
pour **2 000 places** (Troyes-Lavau, Caen-Ifs, Fleury-Merogis + 7 SAS)

→ Au total,

24 établissements opérationnels

en 2024, soit la moitié du programme.





Faire du travail en détention une priorité

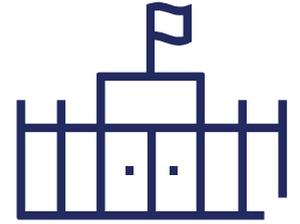
Une hausse de 3 points du travail pénitentiaire par rapport à 2018 passant de **28 à 31 %**, malgré deux années de crise sanitaire

90 nouvelles entreprises se sont implantées en détention

Dès 2023 un plan d'action autour du travail en détention visant à faciliter l'implantation des entreprises au sein des établissements et **porter le taux d'emploi des détenus à 50% à l'horizon 2027**



+ de travail c'est + de réinsertion et - de récidive



Une politique de réinsertion en grande partie tournée vers le travail

Lutter contre la surpopulation carcérale par
le développement des peines alternatives à l'incarcération :

le Travail d'Intérêt Général

Une politique de réinsertion en grande partie tournée vers le travail

Redonner du sens à la peine avec le TIG

- **dès 2023, un plan d'actions et une circulaire pour dynamiser, diversifier le TIG et en favoriser le prononcé**
 - la loi de programmation permettra d'abord **l'accueil des personnes effectuant un TIG au sein des entreprises de l'économie sociale et solidaire** mais également la poursuite de l'expérimentation de l'accueil de ces publics au sein des sociétés à mission
-

Mieux accompagner les agents dans leur exercice

Généralisation du port des caméras piétons par les personnels de surveillance

- Assurer la sécurité
 - Apaiser les tensions en détention
-



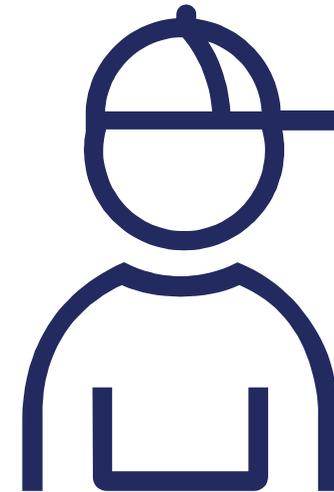
MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

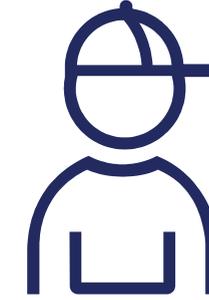
Des mesures en matière de protection judiciaire de la jeunesse

La mise en application du code de justice pénale des mineurs a permis d'accélérer et de renforcer la réponse judiciaire.

- Des délais de traitement divisés par deux
- Individualisation de l'accompagnement éducatif des mineurs délinquants

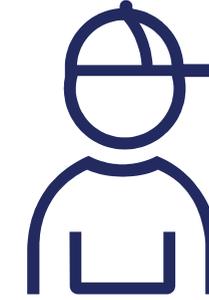


Renforcer la justice des mineurs



- **Accompagner les jeunes** dans le parcours d'insertion scolaire et professionnelle
 - **Généraliser le partenariat ministère des Armées/PJJ**
 - **Saisir l'occasion** de la période de préparation **des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024** pour diversifier les modes d'insertion par le sport
-

Renforcer la justice des mineurs

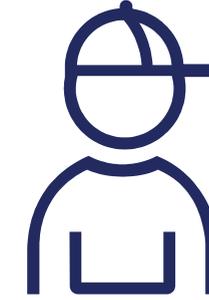


→ Poursuite du grand plan de construction de Centres éducatifs fermés (22 CEF construits)



75% des jeunes ont un projet professionnel en sortant du CEF et **80%** ne récidivent pas

Renforcer la justice des mineurs



« La lutte contre la délinquance des mineurs mérite qu'on se donne tous les moyens et qu'on use de tous les outils disponibles. »



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Conclusion



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*« La responsabilité est collective.
Il faudra des moyens budgétaires, des lois,
des décrets, des réformes d'organisation,
je les porterai. »*



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

« Il faudra aussi la volonté de chacun des acteurs de faire progresser cette justice à laquelle nous croyons tant et dont nous attendons tant.

L'occasion qui nous est donnée est historique. »



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

« En ce début d'année, je forme le vœu que les moyens supplémentaires historiques, et les mesures que je viens d'énoncer, plus d'une soixantaine, permettent de restaurer la place de la justice à la hauteur de la mission fondamentale qui est la sienne, à la hauteur de l'engagement de ceux qui la servent, et surtout, à la hauteur des attentes des Français, au nom de qui, ne l'oublions jamais, elle est rendue. »



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Monsieur Éric Dupond-Moretti

Garde des Sceaux, ministre de la Justice

Contacts presse

Cabinet du garde des Sceaux : Tél : 01 44 77 63 15 - secretariat-presse.cab@justice.gouv.fr

Bureau de presse : Tél : 01 44 77 65 54 - presse-justice@justice.gouv.fr

Tous les communiqués :
www.justice.gouv.fr/presse
